DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

publié le 24/09/2025 sur le site internet
https://www.stpauletvalmalle.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2025

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. LASSALVY Nicolas, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme GUIZARD Sophie a donné pouvoir à M. GELY Frédéric ;
Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle a donné pouvoir à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2025 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets / année 2024.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

2/ Autorisation au Maire de signer avec M. TAYSSE Jérémy une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

- *Vu la demande du 19/02/2025, de M. TAYSSE Jérémy, pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la commune,*
- *Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de gérer les biens appartenant au domaine privé de la commune ;*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. TAYSSE Jérémy une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

Mme GELLY, indique à l'Assemblée qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. TAYSSE Jérémy une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

AJOUTE : que ladite occupation est accordée gratuitement et pour une durée d'un an.

3/ Recensement de la population de l'année 2026 : fixation du mode de paiement du personnel à recruter.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 15 janvier et jusqu'au 14 février 2026, la commune, en partenariat avec l'INSEE, va procéder au recensement de sa population. Il ajoute qu'il convient de recruter du personnel afin de réaliser cette opération et rappelle à l'Assemblée les préconisations de L'INSEE qui demande la nomination d'un coordonnateur communal pour assurer la direction de l'enquête sur la commune et l'embauche d'un recenseur pour environ 300 foyers.
Monsieur le Maire précise que pour assurer les frais qu'occasionne cette opération, l'Etat versera en 2026 une dotation forfaitaire dont le montant n'a pas encore été notifié. La commune est entièrement responsable de ses choix quant au nombre des agents recenseurs recrutés.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de recruter trois personnes pour assurer le bon déroulement du recensement de la population en 2026 : 1 Coordonnateur communal et 2 Agents recenseurs.

DIT : que le mode de rémunération de ce personnel sera basé sur le partage du montant total de la dotation versée par l'Etat comme suit : 20 % au Coordonnateur communal et 40 % pour chaque Agent recenseur.

PRECISE : que la dotation de l'Etat ainsi que la rémunération du personnel de recensement seront inscrites au Budget Primitif 2026.

AUTORISE : le Maire à signer les contrats de recrutement.

4/ Achat de matériels informatiques pour l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande formulée par l'Ecole Suzanne Saint-Julien de se doter de 6 tablettes informatiques supplémentaires pour assurer aux élèves un meilleur enseignement. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de faire l'acquisition de nouveaux matériels informatiques mobiles de types tablettes + accessoires, pour les élèves de l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

PRECISE : que le projet a été estimé à un coût d'environ 3.100,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le compte 2183.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour passer commande et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5/ Autorisation au Maire de signer une convention avec l'Etat pour la transmission électronique en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DONNE : son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Montpellier représentant l'Etat à cet effet.

DONNE : son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion au dispositif S2Low proposé par la société ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE : le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure.

6/ Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 18 septembre 2025

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha

Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre

MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE
34 (Hérault)

POUVOIR

Je soussigné(e),

Guizard Sophie

donne pouvoir à

Frederic Goly

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 17/9/25

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à 17/9/25 , le St paul.

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir et signer

SECH 30100 LEZEZ - REF. 30440

POUVOIR

Je soussigné(e),

Isabelle Michel

donne pouvoir à

Aïcha Yaïaoui

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 17/09/2025

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul de Vallalb le 17/09/2025

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour pouvoir"

GEDI 92600 LEXES - REF. 92640

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 10 septembre 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 18h30.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 08/07/2025

1/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets / année 2024.

2/ Autorisation au Maire de signer avec M. TAYSSE Jérémy une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

3/ Recensement de la population de l'année 2026 : fixation du mode de paiement du personnel à recruter.

4/ Achat de matériels informatiques pour l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

5/ Autorisation au Maire de signer une convention avec l'Etat pour la transmission électronique en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité.

6/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

MAIRIE DE ST-PAUL-ET-VALMALLE ★34 (Hérault)★

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE
Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr